



Entretiens de Psychologie
de l'Enseignant-chercheur en Psychologie
Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Articles L.6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail

Entre les soussignés

1. **La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP)**, 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex
Organisme formateur enregistré sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France

2.

TEL et E-MAIL Contact Formation :

Représenté(e) par :

est conclue la convention suivante en application du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé : 2^e journée francophone de Psycho-gérontologie

Objectifs : Lors de la 1^{ère} Journée de psycho gérontologie organisée en 2011, chercheurs et cliniciens avaient croisé leurs regards sur l'avancée des connaissances, des pratiques, leurs conceptions et leurs approches de la personne âgée.

Dans la continuité de cette première réflexion, c'est plus particulièrement autour de nos pratiques cliniques qu'iront nos réflexions lors de cette 2^e Journée francophone de psycho gérontologie. D'un point de vue sociétal, que nous enseigne le bilan réalisé du premier plan Alzheimer sur notre profession? Quelle place et quels rôles prendra-t-elle dans le nouveau plan? D'un point de vue pratique, quelles sont les évolutions actuelles en matière d'évaluation? D'un point de vue clinique, quelles sont les avancées contemporaines des différents dispositifs et modalités de prise en charge? Comment le psychologue peut-il s'inscrire dans les modalités non médicamenteuses de plus en plus nombreuses?

Les réflexions et les débats de cette 2^e Journée auront également à cœur d'affirmer notre identité et de fédérer la communauté des psychologues francophones travaillant dans le champ de la gérontologie, afin de construire ensemble notre avenir ...

Programme et méthode en annexe à la présente convention, également disponible sur le site FFPP : <http://www.psychologues-psychologie.net>

Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 du Code du Travail) : Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Dates : 22 novembre 2014

Durée : 1 journée de 7 heures

Lieu : Amphitheâtre – Université Paris Descartes 71 av Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt

Évaluation-validation : Fiche d'évaluation et Attestation de formation sont remises au stagiaire en fin de formation.

ARTICLE 2 : Effectif formé

L'organisme de formation accueillera environ 400 psychologues parmi lesquels :

NOMS et E-MAILS (lisibles) de vos stagiaires :

ARTICLE 3 : Intervenants : voir programme

ARTICLE 4 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à s'acquitter des frais de formation suivants :

Coût unitaire par stagiaire : **50 euros** (tarif réservé aux membres de la FFPP, 2014), **100 euros** (tarif non membres FFPP 2014) ou **25 euros** (tarif étudiant en formation initiale et doctorant) entourer le(s) tarif(s) concerné(s)

(organisme non-assujéti à la TVA). Le paiement est dû au plus tard à réception de la facture, en fin de formation.

ARTICLE 5 : Non réalisation de la prestation de formation

Du fait de la FFPP : La FFPP se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En application des articles L 6354-1 et L 6354-2 du Code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, la FFPP remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Du fait du cocontractant : En cas d'inexécution, totale ou partielle de la convention du fait du cocontractant, celui sera redevable à la FFPP d'une somme, variable selon la date, au titre de renoncement, dédit ou dédommagement. Jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation le remboursement des droits d'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 10% dans la limite de 250 €. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier-courriel-fax) : un accusé de réception par la FFPP sera adressé par retour.

Cette pénalité n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur à la formation professionnelle, ni remboursable par l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) (article L 6354-1 du Code du travail).

ARTICLE 6: Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à le

Pour l'employeur

Pour la FFPP

B. Schneider Président,

Nom du signataire

Par délégation de signature

Signature et tampon

J. Accoce, Responsable du Siègne

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – FFPP

Siège : 77 rue Claude Decaen – Hall 10 – 75012 PARIS (Siret 448 221 804 000 33 APE 9499 Z)

Bureaux (correspondance) : 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt Cedex (Siret 448 221 804 000 41 APE 9499 Z)

Téléphone : 01.55.20.54.29 Fax : 01.55.20.54.01 Adresse électronique : siege@ffpp.net

Internet : www.psychologues-psychologie.net EPEP : www.entretiensdelapsychologie.org



Entretiens de Psychologie
de l'Enseignant-chercheur en Psychologie
Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Articles L.6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail

Entre les soussignés

1. **La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP)**, 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex
Organisme formateur enregistré sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France

2.

TEL et E-MAIL Contact Formation :

Représenté(e) par :

est conclue la convention suivante en application du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé : 2^e journée francophone de Psycho-gérontologie

Objectifs : Lors de la 1ère Journée de psycho gérontologie organisée en 2011, chercheurs et cliniciens avaient croisé leurs regards sur l'avancée des connaissances, des pratiques, leurs conceptions et leurs approches de la personne âgée.

Dans la continuité de cette première réflexion, c'est plus particulièrement autour de nos pratiques cliniques qu'iront nos réflexions lors de cette 2^e Journée francophone de psycho gérontologie. D'un point de vue sociétal, que nous enseigne le bilan réalisé du premier plan Alzheimer sur notre profession? Quelle place et quels rôles prendra-t-elle dans le nouveau plan? D'un point de vue pratique, quelles sont les évolutions actuelles en matière d'évaluation? D'un point de vue clinique, quelles sont les avancées contemporaines des différents dispositifs et modalités de prise en charge? Comment le psychologue peut-il s'inscrire dans les modalités non médicamenteuses de plus en plus nombreuses?

Les réflexions et les débats de cette 2^e Journée auront également à cœur d'affirmer notre identité et de fédérer la communauté des psychologues francophones travaillant dans le champ de la gérontologie, afin de construire ensemble notre avenir ...

Programme et méthode en annexe à la présente convention, également disponible sur le site FFPP : <http://www.psychologues-psychologie.net>

Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 du Code du Travail) : Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Dates : 22 novembre 2014

Durée : 1 journée de 7 heures

Lieu : Amphi Fraisse – Université Paris Descartes 71 av Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt

Évaluation-validation : Fiche d'évaluation et Attestation de formation sont remises au stagiaire en fin de formation.

ARTICLE 2 : Effectif formé

L'organisme de formation accueillera environ 400 psychologues parmi lesquels :

NOMS et E-MAILS (lisibles) de vos stagiaires :

ARTICLE 3 : Intervenants : voir programme

ARTICLE 4 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à s'acquitter des frais de formation suivants :

Coût unitaire par stagiaire : **50 euros** (tarif réservé aux membres de la FFPP, 2014), **100 euros** (tarif non membres FFPP 2014) ou **25 euros** (tarif étudiant en formation initiale et doctorant) entourer le(s) tarif(s) concerné(s)

(organisme non-assujéti à la TVA). Le paiement est dû au plus tard à réception de la facture, en fin de formation.

ARTICLE 5 : Non réalisation de la prestation de formation

Du fait de la FFPP : La FFPP se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En application des articles L 6354-1 et L 6354-2 du Code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, la FFPP remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Du fait du cocontractant : En cas d'inexécution, totale ou partielle de la convention du fait du cocontractant, celui sera redevable à la FFPP d'une somme, variable selon la date, au titre de renoncement, dédit ou dédommagement. Jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation le remboursement des droits d'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 10% dans la limite de 250 €. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier-courriel-fax) : un accusé de réception par la FFPP sera adressé par retour.

Cette pénalité n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur à la formation professionnelle, ni remboursable par l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) (article L 6354-1 du Code du travail).

ARTICLE 6: Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à le

Pour l'employeur

Pour la FFPP

B. Schneider Président,

Nom du signataire

Par délégation de signature

Signature et tampon

J. Accoce, Responsable du Sièg

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – FFPP

Siège : 77 rue Claude Decaen – Hall 10 – 75012 PARIS (Siret 448 221 804 000 33 APE 9499 Z)

Bureaux (correspondance) : 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt Cedex (Siret 448 221 804 000 41 APE 9499 Z)

Téléphone : 01.55.20.54.29 Fax : 01.55.20.54.01 Adresse électronique : siege@ffpp.net

Internet : www.psychologues-psychologie.net EPEP : www.entretiensdelapsychologie.org